

JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3 245 684,82€
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2022

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 auxquels vous êtes invités à vous reporter.

I - Comptes de l'exercice 2021 (résolutions 1 à 3)

La 1^{ère} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élève à -18 399 420,41 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 146 808 euros.

La 2^{ème} résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2021 s'élève à -14,5 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos s'élevant à -18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 0 euro à -18 399 420,41 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividendes distribués	Montant total de dividendes distribués*
2018	0,58€ par action	123 430 003 €
2019	-	-
2020	-	-

**ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

II- Conventions règlementées (résolution 4)

Aucune convention règlementée ou engagement règlementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2021.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site Internet de la Société.

III - Renouvellements des mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance (résolutions 5 à 9)

Par la 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- ⇒ Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach et Monsieur Pierre Mutz, pour 1 an
- ⇒ Madame Alexia Decaux pour 3 ans

IV- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 10 à 16)

Par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel.

Par les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (*vote ex post*) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel.

V – Autorisation et délégations financières à donner au Directoire (résolutions 17 à 21)

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines délégations nécessaires au Directoire pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société doivent être renouvelées.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
17	Programme de rachat d'action	18 mois	<p><u>Donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société notamment en vue de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - l'attribution ou cession d'actions aux salariés - l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise <p>Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 064 514 050 euros 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action
18	Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le capital de votre Société par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'annuler les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant ladite annulation. 	
19	Attribution d'actions gratuites	14 mois	<ul style="list-style-type: none"> - procéder à des attributions gratuites d'actions ou à en émettre au profit des salariés et/ou aux mandataires sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite de 1 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16 % du capital social au sein de cette enveloppe. 	

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
20	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE	14 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19 ^{ème} résolution de l'AG du 20 mai 2021	- Le prix d'émission serait fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne
21	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	18 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 20 ^{ème} résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 19 ^{ème} résolution de l'AG du 20 mai 2021	- le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

VI Modifications des Statuts (résolution 22)

La 22^{ème} résolution vise à déléguer au Conseil de surveillance la possibilité de mettre en harmonie les statuts de la société.

VII Pouvoirs

La 23^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

Le Directoire